



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 749/2025
Date de la séance du CE : 2 juillet 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.2061
Classification : Non classifié

Langenthal, Weststrasse 22-24, campus de Langenthal (2e étape), rénovation et extension de l'école professionnelle, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le centre de formation de Langenthal est composé du gymnase de Haute-Argovie et d'une école professionnelle. Au cours d'une première étape, l'espace intérieur du gymnase sera rénové ; le présent projet concerne la deuxième étape, qui prévoit la rénovation et l'extension des bâtiments de l'école professionnelle situés à la Weststrasse 22 et 24.

Le crédit demandé de 95 417 000 francs (coûts totaux de 104 195 000 francs, moins les frais d'étude de projet de 7 878 000 francs et les frais de mise au concours de 900 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer les travaux de réalisation de toutes les mesures prévues de remise en état et d'extension, mise en service comprise.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2024, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 142,9 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)	CHF	104 195 000
composés de		
– Bâtiment Weststrasse 22 (nouvelle construction)	CHF	36 432 000
– Bâtiment Weststrasse 24 (bâtiment existant)	CHF	47 511 000

– Bâtiment Weststrasse 24 (surélévation d'un étage)	CHF	7 061 000
– Locaux provisoires	CHF	6 876 000
– Équipement, déménagement (à la charge de l'INC)	CHF	5 415 000
– Mise au concours	CHF	900 000
Total	CHF	104 195 000
Déduction faite des frais de mise au concours déjà approuvés (ACE du 30.06.2021/2025.BVD.2061)	– CHF	900 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	103 295 000
Déduction faite des coûts d'étude déjà approuvés (AGC du 6 juillet 2021 ; 2021.BVD.1736)	– CHF	7 878 000
Crédit à approuver	CHF	95 417 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en grande partie inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports ou (si elles ne sont pas inscrites) pour lesquelles une demande d'intégration dans le PII sera faite. Les frais de déménagement et d'équipement de la Direction de l'instruction publique et de la culture ne sont pas inscrits dans le plan d'investissement intégré. Ils pourront vraisemblablement être compensés avec les moyens disponibles.

4.1 Rénovation et extension (à la charge de la DTT)

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en grande partie inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Année		
314400000	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2027	CHF	221 000
		2028	CHF	443 000
316100000	Loyers/frais d'utilisation des immobilisations	2028	CHF	1 247 000
		2029	CHF	1 247 000
		2030	CHF	1 247 000
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA) (extension/nouveau bâtiment)	2024	CHF	2 205 000
		2025	CHF	1 750 000
		2026	CHF	1 600 000
		2027	CHF	3 960 000
		2028	CHF	17 290 000
		2029	CHF	18 050 000
		2030	CHF	760 000

504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	2024	CHF	2 205 000
		2025	CHF	1 750 000
		2026	CHF	1 600 000
		2027	CHF	13 512 000
		2028	CHF	14 393 000
		2029	CHF	14 400 000
		Total	CHF	97 880 000

4.2 Équipement et déménagement (à la charge de l'INC)

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Compte	Désignation	Année		
311000000	Meubles, appareils de bureau et équipements informatiques	2026	CHF	420 000
		2027	CHF	480 000
		2028	CHF	170 000
		2029	CHF	255 000
		2030	CHF	4 090 000
Total			CHF	5 415 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil